

7.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RISQUES MAJEURS
Bilan annuel des actions communales de prévention des risques majeurs.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal en charge du Plan Communal de Sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme l'actualité ne cesse de le montrer chaque jour, les phénomènes climatiques critiques, les incendies et autres événements dramatiques se succèdent avec une fréquence croissante, une amplitude accrue et des conséquences souvent dramatiques. Cette situation impose de la part des communes, une action forte et permanente de prévention des risques majeurs en préparant les services et la population à y faire face.

Le Code de la sécurité intérieure prévoit dans son article D731-14, que le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et, de ce fait, de la prévention des risques majeurs, informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport suivant relatif aux actions communales menées et à venir dans le cadre de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D731-14,

Après l'exposé commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des actions engagées dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et facultatives, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat,

Il est pris acte du rapport relatif à la prévention des risques majeurs présenté au cours du présent Conseil Municipal.